

'00002

DECISION N°/D/PADI-DJA/DISE/AMO/2021 DU 27 JAN 2021

Portant attribution de l'Appel d'Offres National Restreint N°00001564/AONR/PADI-Dja/CSPM_P/2020 du 30 novembre 2020 en procédure d'urgence, pour l'exécution du projet de mise en œuvre d'une économie rurale adossée à la cacao culture - phase III: mise en place des champs-semenciers a Messamena et a Meyomessi – phase initiale.

Financement : BIP MINEPAT, LIGNE 94.

Le Coordonnateur du PADI-DJA

- Vu La Constitution ;
Vu Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu Le Décret N°2014/4787/PM du 26 Décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du PADI-Dja;
Vu Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- L'arrêté N° 0319/A/MINMAP-du-08-novembre 2018 portant création d'une commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;
- La décision N°483/D/PADI-Dja du 05 Juillet 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;
Vu La décision N° 001441/D/MINEPAT/CAB du 04 Octobre 2019 portant transfèrement de la Maîtrise d'Ouvrage de certains projets passés par le MINEPAT sur financement du chapitre 94 au profit du PADI-Dja ;
Vu L'Appel d'Offres National Restreint N°00001564/AONR/PADI-Dja/CSPM_P/2020 du 30 novembre 2020 en procédure d'urgence, pour l'exécution du projet de mise en œuvre d'une économie rurale adossée à la cacao culture - phase III: mise en place des champs-semenciers a Messamena et a Meyomessi – phase initiale
Vu Le Procès-Verbâl de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;
Vu La Lettre N°0005/MINMAP/CSPMP/PADI-Dja/s du du Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;

DECIDE :

Article 1 : L'Appel d'Offres National Restreint N°00001564/AONR/PADI-Dja/CSPM_P/2020 du 30 novembre 2020 en procédure d'urgence, pour l'exécution du projet de mise en œuvre d'une économie rurale adossée à la cacao culture - phase III mise en place des champs-semenciers a Messamena et a Meyomessi – phase initiale, est déclaré infructueux.

Article 2 : Le soumissionnaire ayant postulé pour l'Appel d'Offres ci-dessus mentionné peut passer sous quinzaine retirer son offre au secrétariat de la Commission Spéciale de passation des Marchés auprès du PADI-Dja. Passé ce délai, son offre sera détruites.

Article 3 : La présente décision, qui tient lieu de main levée de caution de soumission, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 27 JAN 2021

Le Coordonnateur

Blondeau Talata

Copie : ARMP

